



## ARRETES DU MAIRE

VILLE DE LURE

**Arrêté permanent  
N° 01/ST/2017**

**OBJET :**

**Règlementation de la circulation**

**LIMITATION DE LA  
VITESSE**

**RUE ROGER SALENGRO  
PASSAGE DES EGLANTINES  
RUE EUGENE FURXER**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Pénal
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- CONSIDERANT que, dans la rue Roger Salengro, Passage des Eglantines et rue Eugène Furxer, l'instauration d'une limitation à 30km/h permettra de renforcer la sécurité routière,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

**ARRÊTE PERMANENT**

**Article 1 :**

Les dispositions contenues dans les arrêtés antérieurs relatives à la limitation de vitesse rue Roger Salengro, Passage des Eglantines et rue Eugène Furxer, sont abrogées.

**Article 2 :**

Une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée rue Roger Salengro, Passage des Eglantines et rue Eugène Furxer à Lure.

**Article 3 :**

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai légal de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

La Ville de Lure décline toute responsabilité et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 15 mars 2017

Eric HOULLEY  
Maire de Lure  
Vice-Président de la Région  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE